



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 027-212704779-20221222-DL53_2022-DE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 décembre 2022 à 19h00** - Date de convocation : **16 décembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Madame Marie-Madeleine MAGNAUDEIX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN,

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes, MM. GLEIZES (pouvoir à M. CARRIER), INIGO (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 53/2022 – ACQUISITION DU TERRAIN DU CAILLOUTIN PARCELLE ZB245

Dans le cadre du réaménagement du dernier lot du lotissement du Cailloutin, la commune a proposé aux propriétaires de leur racheter la parcelle cadastrée ZB 245 qui est actuellement inexploitée, et constituée de broussailles et taillis.

Une estimation du service des Domaines a permis de proposer son acquisition pour un montant total de cinq mille euros, soit mille euros par copropriétaire.

Les copropriétaires concernés ayant donné leur accord, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération :

- signature chez le Notaire
- inscription de la dépense au budget primitif 2023 en section d'investissement.

Vote : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

